

Calendrier des prochaines échéances

Rapporteur : M. Le Président

C'est l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « ... le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. »

a) La mandature actuelle

Le mandat actuel des délégués à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon expirera donc lors de l'installation du prochain Conseil de Communauté qui aurait lieu le vendredi 20 avril 2001.

Durant cette période intermédiaire, l'ensemble des représentants des communes à la CAGB conserveront leurs délégations (et en particulier le Président et les vice-Présidents), afin de gérer les affaires courantes et urgentes.

b) La mandature future

Le renouvellement des Conseils Municipaux aura lieu les 11 et 18 mars. Ceux-ci désigneront les maires des communes au plus tard le 25 mars.

Dès le lundi 19 mars, le Président écrit aux 57 conseils municipaux pour leur demander de désigner leurs représentants à la CAGB.

Ces désignations pourront ainsi avoir lieu lors de la première réunion du Conseil Municipal.

Si cette désignation n'est pas opérée à l'issue du délai d'un mois, soit jusqu'au 19 avril, ce sera le maire (et éventuellement le 1^{er} adjoint) qui seront délégués de la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le premier Conseil aura lieu le vendredi 20 avril. Cette séance d'installation du Conseil sera notamment consacrée à diverses élections : celle du Président, des vice-Présidents, du Bureau et des Commissions, mais aussi la désignation de représentants de la CAGB au sein des structures où elle est membre et en particulier le SYBERT et le SMSDAB.

c) Les statuts

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont ceux du District du Grand Besançon adoptés en 1993.

Ils ont déjà fait l'objet de diverses modifications en particulier de compétences. Aujourd'hui, diverses dispositions contenues dans les statuts ont été explicitées par la loi.

Il sera nécessaire de réactualiser ces statuts dans le courant de l'année 2001.

d) Le règlement intérieur

Dans les six mois suivants l'installation du nouveau Conseil, le règlement intérieur devra être adopté, fixant notamment les règles du débat des orientations budgétaires, ainsi que le fonctionnement des commissions.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces divers points.

Pour extrait conforme,

Le Président